



PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAROLLES -

LUNDI 28 AOÛT 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 août à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal de Marolles (Loir-et-Cher) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Madame Isabelle SOIRAT, Maire.**

Présents : Mme Isabelle SOIRAT,

Mme : Karine LORANT, Anne STORELLI, Fabienne FOURICQUET,

M. Fabien GILLES, Nicolas CONTENT, Jack MENAGE, Jean-Marc FOURICQUET, Benoit CHARTÉ.

Absents avec procuration :

Mme Ghislaine ROGER à Mme Karine LORANT

Mme Leslie GROISIL à Mme Isabelle SOIRAT

M. Benoit GENAY à M. Jack MÉNAGE

Absents : Mme Manon CASTEUBLE, Mme Marina HARDOUIN

Secrétaire de séance : M. Fabien GILLES

Date de la convocation :	Date d'affichage :	Nombre de membres en exercice :	Nombre de membres présents :	Nombre de membres absents :	Nombre de procurations :
24/08/2023	24/08/2023	14	9	5	3

ORDRE DU JOUR

Approbation des PV Conseils Municipaux des 9 et 20 juin 2023

49/CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2^{ème} CLASSE

50/ ÉCLAIRAGE PUBLIC : DEMANDE DE SUBVENTION CRST - **REPORTÉE**

51/ ÉCLAIRAGE PUBLIC : DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT – **REPORTÉE**

52/ EMPRUNT - TRAVAUX DE L'AMÉNAGEMENT DU SECRÉTARIAT DE MAIRIE

53/ MUSÉE DES POMPIERS – ÉTUDE DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

54/ DIA 3, RUE DU MIDI – D 131

55/ CLECT – VOIRIE – TRANSFERT DE DETTE DES COMMUNES MEMBRES

56/ CIAS DU BLAISOIS : Intervention des travailleurs sociaux pour la réalisation des enquêtes sociales dans le cadre de l'instruction en famille

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

DÉLIBÉRATIONS

49/CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2^{ème} CLASSE

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent technique à temps complet afin de pallier l'absence de l'agent technique actuel en arrêt maladie depuis juin 2021. Madame La Maire propose à l'assemblée de créer un poste sur un emploi permanent à temps complet (35 heures), au grade d'agent technique de 2ème classe à compter du 18 septembre 2023.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du ou des grade(s) d'adjoint technique 1ère et 2ème classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé :

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- ✓ L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- ✓ L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- ✓ L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;
- ✓ L332-8 4° Pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création, pour tous les emplois
- ✓ L332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L 4, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- ✓ L332-8 6° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions d'agent technique territorial en milieu rural.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **VOTE la création d'un poste d'adjoint technique 2ème classe ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs**
- ✓ **MANDATE Madame La Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

50/ ÉCLAIRAGE PUBLIC : DEMANDE DE SUBVENTION CRST – REPORTÉ

51/ ÉCLAIRAGE PUBLIC : DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT – REPORTÉ

52/ EMPRUNT - TRAVAUX DE L'AMÉNAGEMENT DU SECRÉTARIAT DE MAIRIE

Madame La Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N°62-2022 qui actait le choix de l'aménagement du projet du secrétariat de mairie dans les bâtiments de la Closerie. Pour rappel, le budget total de l'opération a été estimé à 236 754.00 € HT et des demandes de subventions ont été demandées. Cependant, les subventions n'étant versées qu'à la fin du projet, Mme SOIRAT informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'avoir recours à un emprunt afin de financer les travaux.

Monsieur GILLES, Adjoint aux Finances informe le Conseil Municipal qu'il a démarché deux banques, toutefois, il reste à définir le montant exact de l'emprunt qui pourrait s'élever à **250 000.00 €** avec une marge de plus ou moins 20 % ainsi que du nombre d'annuités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **VOTE l'accord de principe sur le recours à un emprunt pour les travaux de l'aménagement du secrétariat de mairie à hauteur de 250 000.00 € à plus ou moins 20 %,**
- ✓ **MANDATE Mme La Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

53/ MUSÉE DES POMPIERS – ÉTUDE DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur Fabien GILLES, Adjoint aux finances informe le Conseil Municipal que l'association Mémoire et Souvenir des Sapeurs Pompiers du 41 dont le musée se situe sur la commune, a effectué une demande de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **ACCORDE la subvention de 300 € à l'association Mémoire et souvenir des Sapeurs Pompiers du 41,**

✓ MANDATE Mme La Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

54/ DIA 3, RUE DU MIDI – D 131

Madame La Maire présente aux membres du Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner reçue de Maître Eve CHAMPION, Notaire Associée à BLOIS (Loir-et-Cher) pour l'immeuble cadastré D 131 situé au 3, Rue du midi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- ✓ DÉCIDE de ne pas exercer son droit de préemption urbain pour la parcelle cadastrée D 131.
- ✓ AUTORISE Madame La Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

55/ CLECT – VOIRIE – TRANSFERT DE DETTE DES COMMUNES MEMBRES

Rapport :

✓Vu la délibération du conseil communautaire n°A-D2022-254 en date du 29 novembre 2022 portant sur la révision de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de la voirie - création ou aménagement et gestion des parcs de stationnement »,

✓Vu le rapport en date du 2 décembre 2022 de la commission locale chargée de l'évaluation du coût des charges transférées et détransférées, produit à la suite de la révision de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de la voirie - création ou aménagement et gestion des parcs de stationnement »,

✓Considérant que ce rapport a été approuvé par une majorité qualifiée de conseils municipaux dans les conditions prévues à l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément aux propositions contenues dans le rapport susvisé, le remboursement du capital restant dû repris par AGGLOPOLYS peut, au choix d'AGGLOPOLYS :

- ✓ Soit faire l'objet d'un versement unique,
- ✓ Soit être remboursé avec intérêt en sept annuités (2023-2029).

Considérant que par délibération n°A-D2023-164 en date du 4 juillet 2023, AGGLOPOLYS a opté pour un versement unique en 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

✓ ARRÊTE les modalités de remboursement, par AGGLOPOLYS à la commune de Marolles, du capital restant dû des emprunts contractés par la commune pour financer les investissements sur les nouvelles voiries transférées à AGGLOPOLYS pour la somme de

9 424,28 € pour 2023 en versement unique

- ✓ PRÉCISE que le capital sera imputé au compte 168741 dans les comptes d'AGGLOPOLYS,
- ✓ PRÉCISE que le reversement du capital par AGGLOPOLYS sera imputé au compte 276351 dans les comptes de la commune.

56/ CIAS DU BLAISOIS : Intervention des travailleurs sociaux pour la réalisation des enquêtes sociales dans le cadre de l'instruction en famille

Madame La Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil d'Administration du CIAS du Blaisois qui s'est réuni le 14 juin dernier pour délibérer favorablement, à l'unanimité sur l'intervention des travailleurs sociaux afin de réaliser des enquêtes sociales dans le cadre de l'instruction en famille. Initialement, ces interventions avaient été mises en place pour les dossiers de la Ville de Blois, cependant le dispositif a été élargi à l'ensemble des communes du territoire d'AGGLOPOLYS et les modalités ont été revues.

C'est la raison pour laquelle Mme SOIRAT, propose au Conseil Municipal d'adhérer à l'ensemble des mesures et de signer la convention ad hoc qui approuve les modalités d'intervention des travailleurs sociaux ainsi que le remboursement au CIAS sur la base d'un tarif forfaitaire de 150.00 € par enquête réalisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- ✓ ACCEPTE que les agents du CIAS réalisent les enquêtes sociales en cas d'instruction en famille sur la commune,
- ✓ AUTORISE Madame La Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier, notamment la convention de mise à disposition pour la commune.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Madame La Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait de réfléchir aux futurs investissements de la commune pour l'année prochaine, afin de pouvoir faire des demandes de subvention qui seront à réaliser au plus tard mi-décembre 2023 pour les projets 2024. Plusieurs projets sont envisagés : rénovation de la salle des fêtes, aménagements rue de Blois et rue de la Fagotière.

Les membres du Conseil Municipal sont partagés.

M. GILLES se dit également partagé et évoque des travaux à effectuer à Villerogneau (remblais bord de route) plus que nécessaires. Il évoque également des investissements en matériel à faire pour faire gagner un temps considérable aux employés communaux, ainsi que le besoin d'investir dans des citernes à eau enterrées au vu de la situation climatique et du manque d'eau en été.

M. CHARTÉ suggère que les élus réfléchissent à une liste de projets qu'ils souhaitent mettre en place.

M. GILLES propose de récolter les informations auprès de chaque élu pour le prochain Conseil Municipal afin de pouvoir prendre une décision.

M. MÉNAGE suggère que le sujet pourrait être discuté en commission d'urbanisme qui devra se réunir.

Pour finir, Mme La Maire rappelle l'arrivée d'un nouvel agent municipal à temps complet à compter du 18 septembre 2023, M. Christophe BOUCHER, ainsi que la journée du patrimoine du dimanche **17 septembre**. A cette occasion, Les statues de Jean TOURET seront inaugurées. Le Comité des Fêtes ainsi que le musée des pompiers s'associent à la manifestation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H 30

Le Secrétaire de séance

Fabien GILLES

La Maire,

Isabelle SOIRAT

